

**Rapport en exécution de l'article 4, paragraphe 1, de la directive 2003/30/CE
visant à promouvoir l'utilisation de biocarburants ou autres carburants
renouvelables dans les transports.**

Le contexte légal.

La directive 2003/30/CE visant à promouvoir les biocarburants ou autres carburants renouvelables dans les transports invite les Etats membres à veiller à ce qu'un pourcentage minimal de biocarburants soit mis en vente sur leur marché. A cet effet les valeurs de référence pour ces objectifs sont fixées comme suit: 2% en 2005 et 5,75% en 2010, calculés sur la base de la teneur énergétique. Sont à considérer comme biocarburants les combustibles liquides ou gazeux utilisés pour le transport et produits à partir de la biomasse.

L'article 4, paragraphe 3 de cette même directive détermine qu'avant le 1er juillet de chaque année, les Etats membres adressent à la Commission européenne un rapport sur:

1. les mesures prises pour promouvoir l'utilisation des biocarburants et d'autres carburants renouvelables en remplacement du gazole ou de l'essence pour le transport,
2. les ressources nationales affectées à la production de biomasse à des fins énergétiques autres que le transport, et
3. les quantités totales de carburants pour les transports vendus au cours de l'année précédente et la part, dans ces chiffres, des biocarburants, purs ou mélangés, et autres carburants renouvelables mis sur le marché. Le cas échéant, les Etats membres signalent les conditions exceptionnelles dans l'offre de pétrole brut ou de produits pétroliers qui ont affecté la commercialisation des biocarburants et des autres carburants renouvelables.

1. Mesures prises pour promouvoir l'utilisation des biocarburants et d'autres carburants renouvelables en remplacement du gazole ou de l'essence pour le transport.

- A) L'article 7, point 6 de la loi budgétaire pour l'exercice 2006 a introduit la défiscalisation de la proportion de biocarburant contenu dans le diesel et l'essence en disposant que: « Les "biocarburants", tels que définis à l'article 2 de la Directive 2003/30/CE du Parlement Européen et du Conseil du 8 mai 2003, lorsqu'ils sont ajoutés à l'essence ou au gasoil utilisés comme carburants, peuvent profiter d'un droit d'accise autonome réduit ».

L'analyse du Ministère de l'Economie et du Commerce extérieur a fait ressortir que le système de détaxation en place n'a pas pu satisfaire aux objectifs fixés.

- B) Afin de satisfaire aux dispositions de la directive, la loi budgétaire pour l'année 2008, prévoit une obligation légale des sociétés pétrolières luxembourgeoises d'incorporer pendant l'année 2008 au moins 2% en teneur énergétique de biocarburants dans les carburants d'origine fossile mis à la consommation sur le

territoire national sans préjudice des normes européennes appropriées énonçant les spécifications techniques pour les carburants destinés au transport (EN 228 et EN 590).

L'obligation de 2% équivaut à une mise à la consommation d'environ 52 millions de litres de biocarburants sur une consommation annuelle pour les transports routiers estimée d'environ 2,6 milliards de litres pour 2008.

Pour garantir une mise en œuvre en bonne et due forme des termes de l'obligation d'incorporation de biocarburant, la loi budgétaire 2008 prévoit également la mise en place d'une taxe de pollution qui sera prélevée auprès les pétroliers ne pouvant pas démontrer qu'ils ont rempli leur obligation.

En complément à l'obligation d'incorporer des biocarburants dans les carburants classiques, la loi budgétaire 2008 prévoit que les biocarburants mis à la consommation au Grand-Duché de Luxembourg à l'état pur sont exonérés de toutes taxes afin d'encourager la mise en place de flottes captives roulant avec 100% de biocarburant et la mise en place d'unités de production nationales.

Actuellement 40 autobus de la Ville de Luxembourg roulent au biodiesel estérifié en France à partir de colza en provenance de 1.300 ha de surface agricole luxembourgeoise.

- C) La politique de diversification industrielle pratiquée par le Gouvernement favorise la création et l'implantation d'entreprises œuvrant dans le domaine des technologies écologiques. Dans le cadre de cette politique le projet d'une construction d'une usine à production de biocarburants se trouve actuellement en procédure d'autorisation. Ce projet d'une capacité de production de 20 millions de litres de biocarburant par an devrait s'intégrer parfaitement dans le plan d'action du Gouvernement visant la réduction des émissions de CO₂ par la promotion de l'utilisation de biocarburants et d'autres carburants à base de ressources renouvelables dans les transports.

2. Ressources nationales affectées à la production de biomasse à des fins énergétiques autres que le transport.

L'étude de potentiel LUXRES publiée le 26 mars 2007 a montré un potentiel réalisable en matière de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables ainsi que de la fraction biodégradable des déchets industriels et municipaux d'ici 2010 de 1.134 GWh/a. (Les porteurs d'énergie biogènes liquides servant au transport, 41 GWh/a, sont également repris dans ce chiffre).

En matière de ressources nationales affectées à la production de biomasse non destinée au transport, 36,78% des déchets municipaux formés par des déchets biodégradables sont actuellement affectés à la production d'électricité. En 2008 les quantités de déchets biodégradables se chiffraient à quelque 48.799 tonnes produisant 24,06 GWh d'électricité injectés dans le réseau public.

Selon l'étude LUXRES, le plus grand potentiel résiderait dans les porteurs d'énergie à corps solide (bois de chauffage, vieux bois et bois résiduel, plantes énergétiques, déchets ménagers biodégradables, résidus agricoles à corps solide), à savoir 2.196 TJ/a.

En rapport avec le bois chauffage le rapport d'activité du Ministère de l'Agriculture et de la Viticulture mentionne qu'« à ce jour, grâce à l'utilisation du bois comme source d'énergie renouvelable les 27 chaudières communales en service au Luxembourg produisent une puissance de 8.897 kW en utilisant approximativement 10.000 m³ de bois ». Le bois utilisé à des fins énergétiques par les ménages est chiffré par le Service central de la statistique et des études économiques à 95.136 m³ équivalent à 680 TJ.

Quant aux porteurs d'énergie biogènes gazeux (purin, coupe de plantes et entretien de sites verts, déchets de l'agriculture, plantes énergétiques, boue d'épuration, gaz de décharge), ils offriraient un potentiel annuel de 634 TJ/a d'ici 2010 pour le Grand-Duché de Luxembourg. En 2008, 30 installations à biogaz étaient en service avec une puissance totale de 7.776 kW. La quantité d'électricité injectée dans les réseaux publics se chiffrait à 43,8 GWh.

Deux projets injectant le biogaz produit dans le réseau du gaz naturel (« Naturgaskielen » et « Minettkompost ») totalisant une production de 166 TJ par an sont en voie de réalisation et la première injection de gaz est prévue au premier semestre, respectivement fin 2010.

Il faut encore mentionner la collecte des graisses végétales par la « SuperdrecksKëscht » qui sont transformées en biodiesel autoconsommé par l'entreprise, d'une part, par les véhicules et, d'autre part, dans les chaudières pour le chauffage des halls et bâtiments administratifs. En 2008 les quantités de biodiesel issu de graisse végétale se chiffraient à environ 5,6 TJ, dont environ 2,2 TJ d'énergie de chauffage.

3. Les quantités totales de carburants pour les transports vendus au cours de l'année précédente et la part, dans ces chiffres, des biocarburants, purs ou mélangés, et autres carburants renouvelables mis sur le marché.

La quantité de biocarburant utilisé à l'état pur dans le secteur des transports au Grand-Duché de Luxembourg se chiffrait à quelque 22 TJ en 2008.

L'année 2008 a été la deuxième année durant laquelle l'obligation d'incorporation de biocarburant à raison de 2% en valeur énergétique était effective. Etant donné que le Grand-Duché de Luxembourg n'a pas de raffinerie et ne dispose que de possibilités très limitées d'installations aptes à effectuer un mélange de carburants classiques avec du biocarburant, les opérateurs ont dû se réorganiser de façon considérable en vue de remplir l'obligation d'incorporation et ont trouvé des solutions flexibles avec l'Administration des Douanes et Accises qui s'est vu attribué la responsabilité du contrôle de l'obligation.

La balance biocarburant, exprimée en GJ, établie par la Direction des Douanes et Accises pour l'année 2008 affichait une part de biocarburant équivalent à 2,002% par rapport au carburant mis à la consommation au Luxembourg. Le tableau ci-joint reprend les quantités relevées par la Direction des Douanes et Accises.

Années	2008
Produits / Unités	GJ
	Valeurs contrôlées par la Direction des Douanes et Accises
Essence	17.710.831
Diesel	76.391.258
Bioessence mélangé	39.065
Biodiesel mélangé	1.841.960
Valeur énergétique totale des carburants mis à la consommation	93.957.393
Minimum d'addition en pourcentage	2%
Minimum d'addition en valeur énergétique	1.879.148
Valeur énergétique totale des biocarburants	1.881.026
Proportion de biocarburants calculée sur base du contenu énergétique par rapport au carburant utilisé dans le transport	2,002%

Table 1 - Proportion de biocarburants par rapport au carburant utilisé dans le transport

La table ci-jointe reprend les mêmes données de la table 1 exprimées en litres:

Années	2008
Produits / Unités	litres
Essence	544.948.665
Diesel	2.127.890.202
Bioessence mélangé	1.834.063
Biodiesel mélangé	54.766.446

Table 2 : Quantités de carburants mis à la consommation au Grand-Duché du Luxembourg